

LE P U B L I C I S T E .

SEPTIDI 27 Pluviôse , an VII.



Réponse des deux chambres du congrès au discours du président des Etats - Unis. — Détails sur l'insurrection des tazzaronis avant l'entrée des troupes françaises à Naples. — Découverte en Piémont de plusieurs moines enfermés dans des cachots. — Refus du clergé de Bavière de payer la contribution demandée par l'électeur. — Nouvelles d'Angleterre. — Entrée à Brest d'un convoi chargé de bois de construction et d'approvisionnemens.

ETATS - UNIS D'AMERIQUE.

Philadelphie , le 24 frimaire.

Malgré les efforts du parti français & de celui de l'opposition, les deux chambres des représentans ont approuvé la conduite du président, relativement à la république française. L'adresse en réponse au discours du président, a été adoptée à une grande majorité. En voici l'extrait :

« Quoique nous ayons sincèrement désiré que l'applanissement de nos différens avec la république française, pût être effectué d'après des termes sûrs & honorables, cependant les détails que vous nous avez donnés sur la non-réussite de la dernière négociation, ne nous ont point surpris. Dans la conduite générale de la république, nous avons vu le dessein d'une influence universelle, incompatible avec la liberté, & destructive de l'indépendance des autres états. Dans sa conduite envers les Etats-Unis, nous avons vu un plan d'hostilité poursuivi avec une constance sans relâche, & sans aucun égard aux obligations des traités & aux droits des particuliers. Nous avons vu deux ambassades formées pour appaiser nos différends, & revêtues des pouvoirs les plus étendus, renvoyées sans être reconnues, & même sans être entendues. Le gouvernement de France a, non-seulement refusé de rapporter, mais il a même encore récemment confirmé son ancienne loi relative aux marchandises de fabrique anglaise, ou aux productions de l'Angleterre, devenues la propriété des puissances neutres, & il a de nouveau sanctionné publiquement l'interruption de notre commerce & la spoliation des propriétés de nos concitoyens.

Nous croyons avec vous, monsieur, qu'on n'a jusqu'ici rien découvert dans la conduite de la France qui puisse justifier un relâchement dans les moyens de défense adoptée dans le cours de la dernière session, & dont l'heureux résultat s'est fait si fortement & si généralement sentir. Si les forces de terre & de mer autorisées par les loix existantes ne pouvoient suffire à notre défense, nous croyons d'un devoir indispensable pour nous de les augmenter, & de profiter de toutes les ressources de ce pays ».

I T A L I E .

Florence , le 7 pluviôse.

Nous recevons ici des nouvelles de Naples, en date du 28 nivôse; elles portent que cette ville étoit dans la plus violente révolution suscitée le 25 au soir. Tout le peuple s'étoit armé ainsi que les campagnes environnantes, & avoit pris la résolution de se défendre contre les Français. Il s'étoit emparé de toutes les forteresses & de tous les

forts. La troupe du roi avoit été désarmée & renvoyée. Les ministres, presque tous mal vus du peuple, avoient été obligés de se cacher ou de fuir; les banquiers, les négocians & les employés de la poste avoient également disparus.

A ces premières nouvelles, un voyageur a ajouté celles que nous allons rapporter, & qui remontent au 29 nivôse :

« Le nombre des insurgens napolitains s'éleve à trente mille, à la tête desquels sont le prince de Moriterno & les nommés Rocca & Cotiti. Les prêtres & les moines ont obligé le peuple à jurer solennellement devant saint Janvier de combattre jusqu'à la mort pour la patrie. Ce serment a été prononcé et accompagné des cris de *vive le roi ! vive saint Janvier ! vive Jesus-Christ.*

« Les insurgens se sont emparés d'un bâtiment génois chargé d'un million de livres en argent, et deux vaisseaux anglais sont arrivés à Naples avec une quantité considérable de fusils pour armer le peuple. Le prince Pignatelli, regardé comme traître, pour avoir traité l'armistice avec les Français, a été obligé de fuir, et c'est avec beaucoup de peine que l'on est parvenu à sauver son palais des flammes. Le fort Saint-Elme a été pris d'assaut par les insurgens, qui ont égorgé tous les individus qui y avoient été enfermés par ordre du roi, pour cause d'opinion. La troupe, commandée par Naselli, à son retour de Livourne, a été déclarée lâche et indigne de servir ».

Nota. Ces détails sont toujours antérieurs à notre entrée dans Naples et même à l'armistice.

Turin , le 9 pluviôse.

Nous avons découvert dans un couvent des moines de sainte Thérèse, un prisonnier enfermé dans un cachot depuis 43 années : on ignore pour quel motif. On lui donnoit à manger par une espee d'entonnoir de fer blanc. Depuis sa sortie, il n'a pu encore proférer une syllabe : il est âgé de 73 ans.

Presqu'au même instant, nous avons trouvé dans l'église de Saint-Thomas, un moine enchaîné depuis 9 ans dans un souterrain, par le col et par les jambes. Celui-là du moins se porte bien et crie de toutes ses forces : *Vive la liberté et la nation française !*

A L L E M A G N E .

Stutgard , le 25 pluviôse.

La contribution que l'électeur de Bavière exige du clergé en vertu de la bulle du pape, pourroit bien exciter des

troubles. Malgré la diminution qu'elle a subie, d'après le bref du nonce qui réside à Munich, le clergé se refuse à payer. Il prétend que l'évaluation contenue dans la bulle qui dit que les 16 millions demandés ne font qu'une petite partie de tous les biens possédés par le clergé, en Bavière & dans le Palatinat, est fautive, & que les 500 millions de biens ecclésiastiques, que l'on suppose dans ces différens pays, n'y existent pas. La condescendance de l'électeur, pour réduire la somme imposée de deux tiers, n'a produit aucun effet. Le clergé ne veut rien entendre, & va même jusqu'à élever des doutes sur l'authenticité de la bulle, parce qu'elle est signée du pape; ce qui n'a jamais été d'usage. Le nonce veut soutenir le saint-siège; il a émis une lettre pastorale qui n'a pas eu plus de succès que la bulle. Les cœurs & les bourses sont restés également fermés. La commission établie par l'électeur ne voit plus d'autre moyen à mettre en usage que la force; elle a proposé de l'employer, en n'accordant aucune remise.

Francfort, le 4 pluviôse.

Suivant une lettre de Constantinople, du 25 nivôse, rapportée par la gazette de Hambourg, le directoire français doit avoir proposé à la Porte ottomane de retirer ses troupes de l'Égypte, si S. H. vouloit rétablir l'ancienne amitié & les relations qui existoient entre la Turquie & la France. On doutoit que cette proposition fût acceptée.

D'après un état qui vient d'être publié, l'armée française, lors de son débarquement en Égypte, étoit forte de 36 mille hommes, savoir :

La division de Dessaix, formant l'avant-garde, composée de 5 demi-brigades.

La division de Kleber, 3 demi-brigades.

La division de Menou, 3 demi-brigades.

La division de Bon, 3 demi-brigades.

La division de Reynier, 2 demi-brigades.

En tout, 14 demi-brigades, dont 4 d'infanterie légère, & dix d'infanterie de ligne : chaque demi-brigade est de 2400 hommes; ce qui fait 33 mille hommes d'infanterie.

La cavalerie, commandée par le général Dumas, étoit composée d'un régiment de hussards, un de chasseurs, 3 de dragons. Total de la cavalerie, 3000 hommes.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 6 pluviôse.

Le 2 de ce mois, le roi a couru un grand danger par une chute de cheval, en sortant de Buckingham-House. Une des sentinelles ayant présenté les armes au moment où le roi approchoit, le cheval de S. M. effrayé, fit un saut en arrière de plusieurs pieds & tomba sur le ventre. Le prince Edouard & le prince Ernest, qui l'accompagnoient, manquèrent aussi d'être jetés à terre par leurs chevaux. Le général Manners fut envoyé à l'officier de service à la garde de la reine pour lui donner l'ordre qu'à l'avenir les sentinelles ne présentent les armes que très-long-tems avant que S. M. approchât.

Les juges-de-peace du comté de Middlesex & des médecins se sont occupés ces jours derniers de l'examen de la prison de Clerkenwell, & le résultat en a été très-satisfaisant relativement à l'état des prisonniers. Il paroît que dans les quatre dernières années plus de cinq mille personnes ont été enfermées dans cette prison. Il n'en est mort que dix-sept de mort naturelle: deux ont péri par des suicides.

Le général sir Charles Stewart met Minorque dans le meilleur état de défense. On doit y envoyer d'Angleterre des

munitions & provisions de toute espèce, afin de pouvoir y radouber nos bâtimens.

D'après les nouvelles de Lisbonne arrivées hier, il paroît que l'on fait dans ce moment de grands préparatifs de guerre dans toute l'étendue du Portugal. On a construit à Belême & dans d'autres endroits autour de Lisbonne, des barraques pour recevoir les troupes anglaises qu'on y attend au printemps.

Le gouvernement est maintenant occupé du plan d'un armement général: la plus grande partie des troupes doit former différens corps sur les frontières de la Catalogne.

On mande du Brésil qu'il y a eu une insurrection alarmante à Saint-Salvador, dans la province de Pernambuco. On suppose qu'elle a été fomentée par les Français qui y sont domiciliés & soutenue par les Indiens de l'intérieur, dont un grand nombre a péri.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Lucerne, le 17 pluviôse.

Le 10 de ce mois, le directoire a communiqué au corps législatif deux lettres du ministre de la guerre de la république française au cit. Rapinat, dans lesquelles il donne l'assurance que les mesures les plus efficaces ont été prises pour satisfaire aux besoins de l'armée française en Helvétie, & qu'on fera des fournitures de la France jusqu'à ce que les subsistances pour l'entretien d'une armée de 50 mille hommes pendant quatre mois soient rassemblées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 28 pluviôse.

Il vient de nous arriver un convoi précieux de l'Orient, sous l'escorte de la frégate *la Créole*, ainsi que quelques corvettes et autres bâtimens légers. Dans ce convoi se trouvent cinq gros transports chargés de bois de construction; tous les autres le sont d'objets d'approvisionnement. Ainsi bientôt nous verrons flotter quelques-uns de nos vaisseaux sur les chantiers, *la Liberté des Mers*, *l'Indivisible*, &c.

Pendant que le convoi de l'Orient entroit dans la rade, un autre convoi venant du Nord étoit attaqué par une corvette anglaise; mais il étoit escorté par la canonnière *la Protectrice*, le longre *le Granvills* & un autre petit bâtiment. La corvette anglaise est elle-même aussi-tôt assaillie & obligée de fuir; sans avoir retiré de son entreprise d'autre fruit que plusieurs avaries. Cependant le convoi s'est retiré à l'Abreuvrack, sous la protection des batteries de la côte; il entrera à Brest au premier instant.

DE PARIS, le 26 pluviôse.

Le bruit s'est répandu ce soir de la démission du ministre de la guerre Scherer, et de la nomination du citoyen Villemansi à sa place.

— Le général Bernadote a différé de quelques jours son départ qui devoit avoir lieu aujourd'hui pour l'armée d'Italie.

— Des lettres de Maçon disent que le général Joubert est arrivé dans une propriété qu'il possède près de cette ville, et qu'il s'y repose quelques jours avant de se remettre en route pour Paris.

— Le citoyen Guidal, adjudant-général, commandant à la maison de Mars; le citoyen Siat-Martin, chef de brigade, commandant l'artillerie, à Paris; & le citoyen Prysic, adjudant-général, chef de l'état-major de la dix-septième division, ont été promus au grade de général de brigade.

— Des lettres d'Alexandrie, arrivées par Ancône, démentent tous les bruits de descente & d'attaque de cette place, & disent que l'adjudant du général Buonaparte, Marmont, en est commandant depuis un mois.

— La police a fait saisir le *Mercuré Britannique*, espece de brochure in-8°, qui se réimprimoit à Paris. C'est une espece de journal rédigé à Londres par Mallet-du-Pan. On en a pris deux mille exemplaires : l'imprimeur a été arrêté.

— Les scellés ont été apposés chez le rédacteur de la feuille qui la première a répandu la fable d'un débarquement dans les environs du Hâvre.

— Le conseil de guerre permanent de la dix-septième division militaire a acquitté hier, & mis en liberté, le citoyen Jean-Baptiste-Pierre-Louis-Marie Chevrier, natif de Nanci, ancien adjudant-général, ex-capitaine de la 133^e compagnie de vétérans nationaux, stationnée à l'hôtel des Monnoies, faussement soupçonné d'avoir dilapidé une somme de 198 francs 80 centimes, appartenante à ladite compagnie, et destinée pour la masse d'entretien de vendémiaire & brumaire an 6.

— Nos troupes, écrit-on de Strasbourg, sont en mouvement de tous côtés.

— La diligence de Lyon à Marseille a été volée, la nuit du 3 au 4 de ce mois, dans le canton de Saint-Priest, par huit brigands bien armés. Six ont déjà été arrêtés et fusillés.

— Le froid a été si vif dans la Hongrie, que les caravanes qui alloient à Belgrade, passaient le Danube sur la glace sans décharger.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 26 pluviôse.

Le citoyen Gabion, notaire à Paris, fait hommage au conseil d'un projet de banque, sous la dénomination de *Banque des Propriétaires*. — Mention honorable.

Duplantier lit & le conseil adopte la rédaction de la résolution sur les droits de successibilité de la république dans les successions échues aux ascendans & parens d'émigrés.

Ludot présente un nouveau projet de résolution sur les jugemens en dernier ressort. — Le conseil ordonne l'impression.

Gauthier a la parole pour une motion d'ordre ; il rappelle que dès l'assemblée constituante les droits féodaux furent supprimés ; toujours cette décision a été maintenue. Cependant quelques fiefs étoient grevés de rentes ; les acquéreurs de ces fiefs doivent-ils payer ces rentes ? mais alors la suppression dont il s'agit seroit-elle effective ? D'ailleurs, tous les titres féodaux n'ont-ils pas dû être brûlés, sous peine de quatre années de fers ? Cependant il y a une grande variation dans les jugemens des tribunaux ; les uns condamnent les acquéreurs à payer les rentes dont il s'agit ; les autres les déchargent de ce paiement : c'est une incertitude qu'il faut faire cesser. L'opinant demande donc le renvoi à une commission. — Ce renvoi est ordonné.

Legot (de l'Orne), par motion d'ordre, demande que le conseil détermine définitivement quel sera le droit d'hypothèque. Il se plaint de ce que le conservateur général, qu'on a si bien appelé, dit-il, le *grand monarque des hypothèques*, fait payer ce droit comme il avoit été fixé par la loi de messidor an 3, c'est-à-dire au moment

où les assignats étoient arrivés au point le plus infime de dépréciation. Il s'ensuit qu'on paie quatre, cinq, six fois, ce qu'on devoit payer : 4 fr. pour ce qui depuis avoit été taxé à 50 centimes. Gardez-vous de croire, mes collègues, continue Popinant, que ce produit entre dans le trésor public : non, il sert à alimenter le conservateur général, ses agens, & les agens de ses agens dans tous les départemens ; & par-tout nommés par lui. Il faut faire cesser cet état de choses, que le conservateur & ses agens se flattent pourtant de voir durer. Je demande que cet objet soit mis à la discussion demain.

Appuyé, crie-t-on.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Legot.

Pourret-Rocrille dit que les faits énoncés par le préopinant ne sont que trop exacts : au reste, le nouveau projet est prêt, le conseil n'a qu'à fixer le jour qu'il voudra l'entendre.

Un grand nombre de voix : Demain, demain.

Le conseil arrête, que demain cette discussion aura lieu.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté par Bouley (de la Meurthe) sur les salines particulières.

Le rapport de Bouley a deux objets : le premier, de démontrer que le bail passé avec les fermiers des salines de l'Ét ne peut pas subsister ; le second, de laisser libres la fabrication & la vente des sels dans les salines nationales & particulières.

Le rapporteur soutient que les réclamations faites à ce sujet par les propriétaires des petites salines sont fondées sur la constitution, sur la législation existante & sur les principes les plus purs de l'économie publique ; qu'elles sont liées intimement à la prospérité de l'agriculture, du commerce & des arts, & qu'en supposant même que l'intérêt du fisc puisse être séparé de l'intérêt national, loin que dans le système de concurrence & de liberté le revenu des salines fût moindre de ce qu'il est aujourd'hui, il seroit au contraire plus considérable, parce que, dans ce système, la fabrication & le débit du sel iroient au double & même au triple de ce qu'ils sont dans l'état actuel des choses.

Bouley propose, en conséquence, un projet de résolution portant que les propriétaires des sources salées peuvent exploiter & convertir en sel les eaux qui en proviennent, néanmoins en se conformant aux dispositions énoncées dans le projet.

Villers combat ce projet, comme également contraire & aux intérêts de la nation & aux intérêts des particuliers.

On demande l'impression.

Bouley : l'objet étant important, je desire sans doute que les opinions soient imprimées comme mon rapport l'a été, afin que le conseil puisse s'éclairer & juger ; mais le discours que vous venez d'entendre n'étant qu'un discours des fermiers des salines qu'on est venu vous débiter ici, je demande si ce discours doit être imprimé aux frais de la nation ou à ceux de ces fermiers. (Il s'élève quelques murmures).

Le conseil ordonne l'impression du discours de Villers.

Lecoite demande la parole pour une motion d'ordre : il faut, dit-il, donner à la discussion une direction qui puisse amener un résultat satisfaisant. Deux objets essentiels se présentent : le bail passé aux fermiers des salines peut-il subsister ? voilà la première question à examiner. Mais prenez garde que le bail étoit passé avant l'impôt sur le sel marin. Qu'a-t-on fait, qu'a-t-on dû faire ? On a dû combiner les choses de manière que l'une & l'autre espece de sel fus-

sent au même prix, 10 francs par exemple le quintal ; mais depuis on a mis un impôt de 5 francs par quintal sur le sel marin. Voilà un avantage immense pour le sel des salines, & qui tourneroit au profit des fermiers dont les bénéfices sont déjà énormes & peut-être trop largement accordés. Je ne crois donc pas que ce bail puisse subsister.

Un grand nombre de voix. — Non, non.

L'autre question importante, continue Lecoigne, est celle relative à la propriété & à l'exploitation exclusive des salines par le gouvernement. Mais je demande qu'il soit déclaré d'abord que le bail passé avec les fermiers des salines ne pourra subsister.

Appuyé, crie-t-on.

Briot est de l'avis de Lecoigne ; mais il ne pense pas que le conseil doive s'occuper d'un bail qui ne lui est pas officiellement connu. Il propose donc d'arrêter les principes posés dans le rapport de Boulay ; & pour le surplus, l'adjonction de Malès à la commission dont Boulay est l'organe.

Malès dit qu'il croit que le bail en question ne peut subsister : mais quant à la seconde question, il soutient que Boulay n'a pas même connu les faits ni les rapports & les arrêtés qui ont eu lieu dans l'assemblée constituante, & depuis. Il en demande la réimpression.

Boulay répond qu'il a fort bien connu ces arrêtés & ces rapports ; mais que cela est indifférent à la question.

Quirot est du même avis. A quoi, dit-il, serviroit la réimpression demandée par Malès ? Il n'ignore pas que l'impôt sur le sel à son extraction, qu'il a fait adopter, avoit été rejeté deux fois ; personne a-t-il demandé la réimpression des rapports, des discours, des arrêtés qui ont eu lieu lors des deux rejets dont il s'agit.

Au reste, Quirot propose qu'il soit demandé par un message au directoire exécutif communication du bail des salines.

Cette proposition est adoptée, & le surplus, sur la proposition de Thiessé, est renvoyé aux commissions dont Malès & Boulay ont été les rapporteurs, & qui se réuniront à cet effet.

Pouret lit un nouveau projet sur les droits d'hypothèques. — Impression.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .
Séance du 26 pluviôse.

Organe d'une commission spéciale, un membre fait approuver trois résolutions, qui statuent sur les opérations d'assemblées communales du département du Cher.

Le conseil reçoit une résolution du 24 pluviôse, qui établit un impôt à l'extraction du sel.

On demande le renvoi à une commission.

Regnier s'y oppose : il s'étonne de ce que, lorsqu'il s'agit d'établir un impôt, juste en soi, & dont les produits sont indispensables au service public, on veuille apporter des retards qui ne peuvent qu'être nuisibles à l'intérêt national. Vous connoissez tous les bases de l'impôt qu'on vous propose, dit-il ; il n'est pas un de vous qui n'ait suivi avec attention & exactitude la discussion qui a eu lieu, à cet égard, dans le conseil des cinq cents. Pourquoi donc ordonneriez-vous un renvoi, qui ne vous apporteroit aucune nouvelle lumière sur la question ? Quand Pitt demande au parlement d'Angleterre, des subsides pour ravager & ensanglanter le monde, il les obtient facile-

ment ; & vous, lorsqu'il s'agit de décréter un impôt, dont le produit est nécessaire pour le maintien de la liberté, vous balanceriez à l'accorder ? Je ne le crois pas. Je demande qu'il ne soit point formé de commission, & que la discussion soit ouverte à l'instant même.

C'est parce que Pitt commande des impôts en l'Angleterre, répond Baudin, que je ne veux pas, qu'à son exemple, on les ordonne aux représentans de la France. Avant de décréter une nouvelle charge pour le peuple, nous devons examiner si elle est nécessaire, & sur-tout si elle est juste. Je demande le renvoi à une commission.

Après quelques débats, le conseil renvoie à une commission composée des citoyens Legrand, Bordas, Cretot, Regnier & Baudin, & décide cependant que la discussion sera ouverte à l'instant même.

Giraud (de Nantes) combat la résolution. Il trouve que l'impôt proposé ne peut être utile aux besoins du moment, qu'il est injuste & peu productif. Il n'est d'aucun rapport dans les circonstances, dit-il, parce qu'il n'est aucun habitant de la France, à moins qu'il ne soit extrêmement malheureux, qui n'ait sa provision assurée pour plus d'une année, & sous ce rapport, il ne peut faire partie des ressources de l'an 7. Il est injuste, parce que, pesant particulièrement sur les propriétaires de marais salans, puisque ce sont eux qui d'abord doivent l'acquitter ; c'est en quelque sorte un nouvel impôt foncier ajouté à celui qu'ils paient déjà sur la terre, & un impôt d'autant plus vexatoire, qu'il est de cinq fois plus fort que le prix primitif de la denrée sur laquelle il pèse. Enfin, il est peu productif, parce que les frais qu'il entraînera pour sa perception absorberont totalement ses produits : on sera obligé, pour éviter la contrebande, d'entretenir une armée d'employés qu'il faudra solder : ce seront eux seuls qui profiteront de l'impôt.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Errata. — Dans notre article de Paris d'hier, à la place de la citoyenne Troska, lisez la nommée Troska.

Bourse du 26 pluviôse.

Amsterdam. 60 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 61 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$.	Rente provis. 8 f.
Idem cour. 58, 59.	Tiers cons. 10 f. 75 c.
Hambourg. 19 $\frac{1}{4}$, 19 $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{2}{5}$ 1 f. 24 c.
Madrid. 11 f.	Bon $\frac{3}{4}$ 1 f. 20 c.
Mad effec. 14 f. 6 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix. 11 f.	Bon des 6 dern. mois de l'an 6, 87 f. 13 c.
Cadix effectif. 14 f. 6 c.	Or fin. ... 107 f. à 106 f. 75 c.
Gènes. 97 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{3}{4}$.	Ling. d'arg. 50 f. 75 c.
Livourne. 106, 105.	Portugaise. 97 f. 25 c.
Bâle. $\frac{1}{2}$ bén., 1 $\frac{1}{8}$ per.	Piastre. 5 f. 38 c.
Geneve.	Quadruple. 81 f. 63 c.
Lyon. pair 20 j.	Ducat d'Hel. 11 f. 75 c.
Marseille. $\frac{1}{2}$ pair 15 j.	Guinée. 26 f. 25 c.
Bordeaux. $\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Souverain. 35 f. 25 c.
Montpellier. 1 per. 15 j.	

Espirit $\frac{3}{8}$, 310 à 330 f. — Eau-de-vie 22 deg., 220 à 240 f.

— Huile d'olive, 1 fr. 20 cent. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c.

— Café St-Dominique, 2 f. 65 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 15 à 20 c. — Savon de Marseille, 98 c. — Coton du Levant, 2 f. 50 à 75 c. — Coton des Isles, 4 f. 25 c. à 5 f. — Sel, 4 f. 25 c.

A. FRANÇOIS.